

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 AVRIL 2008

A l'ouverture de la séance, les comptes rendus des conseils municipaux des 21 et 25 mars 12 février 2008 ont été approuvés à l'unanimité.

M. Jean-Claude CHAUVEAU apporte les précisions suivantes :

- La section électorale de Méron ne se place ni dans l'opposition ni dans la majorité,
- Il rappelle que sa proposition concernant les adjoints était la suivante :
 - 7 adjoints : 2 hommes et 3 femmes pour la liste dialogue et solidarité
 - 1 Homme pour l'opposition
 - 1 homme pour la section de Méron.

N° 049.08 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

L'article 1650 du CGI énonce que dans chaque commune est constituée une CCID procédant à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties. Se réunissant au moins une fois par an, elle se compose pour les communes de plus de 2 000 habitants de 8 commissaires titulaires, dont un domicilié hors de la commune et un propriétaire de bois si la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, et de 8 commissaires suppléants.

Sa composition est arrêtée par le directeur des services fiscaux à partir d'une liste de 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants) dressée par le conseil (article L 2121-32 du CGCT).

Une proposition de liste est distribuée aux conseillers.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ARRETE** la liste à présenter telle que détaillée en pièce annexe

N° 050.08 - MAISON DE L'ENFANCE – CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE

Depuis 2005, la ville de Montreuil-Bellay travaille sur la réalisation d'une maison de l'enfance regroupant un multi accueil, un RAM, une crèche familiale et des ateliers parents enfants.

Une commission spécifique de 5 membres avait été créée pour définir et suivre le projet.

La construction débutée en décembre 2007 avance normalement et l'ouverture est prévue pour le 4^{ème} trimestre 2008. Cependant, plusieurs points restent à être précisés : équipement, fonctionnement...

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la création d'une commission chargée du suivi de l'ensemble du dossier relatif à la maison de l'enfance,

- **ELIT** comme membres :

- Mesdames Jocelyne MARTIN – Micheline MICHEL – Peggy POTIER – Danièle ADAM
- Messieurs Lionel FLEUTRY – Claude BOIREAU.

N° 051.08 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR AU 1^{ER} JANVIER 2008 – RECLASSEMENT

Suite aux avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 28 mars 2008, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée dans le cadre des dispositions ordonnant le reclassement des Adjoints Techniques de 2^{nde} classe et des ATSEM, de modifier, au 1^{er} janvier 2008, le tableau des effectifs tel qu'il suit :

Suppression		Ajout	
Filière Technique			
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	2	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	2
Filière Sociale			
ATSEM de 2 ^{nde} classe	2	ATSEM de 1 ^{ère} classe	2

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la modification du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessus au 1^{er} janvier 2008 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de l'exécution de la présente délibération.

N° 052.08 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR AU 1^{ER} AVRIL 2008 – AVANCEMENT DE GRADE

Suite aux avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 28 mars 2008, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, dans le cadre du tableau d'avancement de grades, de modifier, au 1^{er} avril 2008, le tableau des effectifs tel qu'il suit :

Suppression		Ajout	
Filière Technique			
Ingénieur Principal	1	Ingénieur en chef	1

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la modification du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessus au 1^{er} avril 2008 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de l'exécution de la présente délibération.

N° 053.08 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR AU 1^{ER} AVRIL 2008 – PROMOTION INTERNE

Suite aux avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 28 mars 2008, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, dans le cadre du tableau de promotion interne, de modifier, au 1^{er} avril 2008, le tableau des effectifs tel qu'il suit :

Suppression		Ajout	
Filière administrative			
Rédacteur Chef	2	Attaché	2
Filière Technique			
Adjoint technique 2 ^{nde} classe	2	Agent de Maîtrise	4
Adjoint technique principale de 1 ^{ère} classe	2		

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessus au 1^{er} avril 2008 ;
- **PREND ACTE** des mouvements intervenus dans le personnel ;
- **ARRETE** le tableau des effectifs tel qu'il suit au 1^{er} avril 2008 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de l'exécution de la présente délibération.

GRADE	AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	Temps non Complet
Emplois de titulaires, de stagiaires	55	54	6
1- SERVICES ADMINISTRATIFS			
Directeur général des services	1	1	
Attaché	2	2 ^{(1) (7)}	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	2	2 ⁽⁶⁾	
Adjoint Administratif de 2 ^{nde} classe	2	2	
Brigadier de police	1	1	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	1	1	
2 - SERVICES TECHNIQUES			
Ingénieur en chef	1	1	
a)Centre technique de la voirie des bâtiments et du parc automobiles			
Contrôleur de travaux	1	1	
Voirie			
Agent de Maîtrise qualifié	1	1 ⁽²⁾	
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	2	2	
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	1	1	
bâtiments et parc automobiles			
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	3	3	

b) Espaces verts et environnement			
Agent de Maîtrise principal	1	1	
Agent de Maîtrise	2	2	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	2	2	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	4	4	
3 - ENSEIGNEMENT			
Agent de maîtrise	2	2 ⁽⁴⁾	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	9	8 ⁽³⁾	5
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	1	1	
Agent spécialisé écoles maternelles 1 ^{ère} classe	4	4	
Agent spécialisé écoles maternelles 2 ^e classe	2	2 ⁽⁵⁾	
Educateur hors classe	1	1	
4 - ANIMATION			
Adjoint Animation Principal de 1 ^{ère} classe			
Adjoint Animation Principal de 2 ^{nde} classe			
Adjoint Animation de 1 ^{ère} classe			
Adjoint Animation de 2 ^{nde} classe	1	1	
5 - CULTURE			
Contractuel	1	1	

(1) Mise à la disposition du Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil-Bellay à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 5 heures

(2) Mise à la disposition totale du Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil Bellay à compter du 01/01/2001 (service de nettoyage des rues, voies, places et avaloirs)

(3) dont 5 postes à temps incomplets : 8/35èmes, 24/35èmes, 18,5/3èmes, 16/35èmes, 34/35èmes, et 1 poste à temps partiel à 90%

(4) dont un poste à temps incomplet : 32/35ème

(5) dont 2 postes à temps partiel 80%

(6) dont un poste à temps partiel à 80%

(7) dont un poste en cessation progressive d'activité avec temps de travail de 80% du 1/12/07 au 30/11/08.

N° 054.08 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Immeuble bâti sis : 73 rue de Touraine Section BM n° 606 de 537 m ₂	LEGOY Alice vve de LECOMTE Raymond 73 rue de Touraine 49260 Montreuil-Bellay et LECOMTE Jean-François
Immeuble bâti sis : Route de Loudun « La Petite Champagne » Section BM n° 1189 de 1506 m ₂	JOLIVET André 21 rue Grégoire Bordillon 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis : 250 Boulevard de l'Ardenne Section BK n° 518 de 277 m ₂	LEGOEUL Jean-Paul et son épouse SAVOURIN Claudine 9 chemin du Moulin de la Salle 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis 674 rue de la Salle Section AT n° 146 et 237 d'une superficie de 558 m ₂	Consorts LETALLE

Immeuble bâti sis : 96 rue Nationale Section BI 125 285 276 310 d'une superficie totale de : 3790 m_	SCI DU RELAIS - M. BERVILLE 96 rue Nationale 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis : 96 rue Nationale Section BI n° 132 d'une superficie de 6 m_	BERVILLE Jean-François 139 rue du Dr Gaudrez 49260 Montreuil-Bellay

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RENONCE** au droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

N° 055.08 - INSTALLATION CLASSEE – ENTREPRISE PASSENAUD

Par arrêté du 25 février 2008 (affiché en mairie depuis le 4 mars 2008), Monsieur le Préfet de Maine et Loire a prescrit une enquête publique du 25 mars 2008 au 25 avril 2008 au vu de la demande formulée par la SARL PASSENAUD HENRI RECUPERATION en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement de tri, regroupement et stockage de déchets métaux, de transit de déchets non dangereux et de dépollution de véhicules hors d'usage sur la zone EUROPE-CHAMPAGNE.

Conformément à l'article 10 de cet arrêté, le conseil municipal doit formuler son avis sur la demande d'autorisation à partir de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête soit avant le 8 mai 2008.

Considérant que la société en question, créée en 1999, relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnements sous le régime de l'autorisation pour la rubrique n° 286, stockage des métaux et activités de récupération d'objets en métal hors d'usage,

Considérant que la demande de la société tend à transférer son activité de la route de Loudun sur un nouveau site dans la zone Europe-Champagne, site plus adapté à son extension,

Considérant que la demande d'autorisation concerne le transfert de l'exploitation des activités sur ce nouveau site et la mise à jour des activités exercées,

Considérant le permis de construire n° 49.215.06.MC.156 déposé le 22 novembre 2006,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un AVIS FAVORABLE au dossier présenté.

N° 056.08 - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (C.T.P.) - COMPOSITION

Conformément à l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1995 modifié par le décret 2003-1118 du 19 novembre 2003, le comité technique paritaire est composé en nombre égal de représentants des collectivités et de représentants du personnel. Pour les collectivités dont l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 à 5.

Il revient au conseil municipal de fixer la composition du comité technique paritaire ; étant rappelé que le C.T.P. est commun à la commune et au CCAS, il serait bon qu'au moins un élu du CCAS soit présent au sein du C.T.P..

Vu les avis favorables des organisations syndicales en date du 27 mars 2008,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE le nombre de membres du C.T.P. à :

- _ 5 membres élus par le conseil municipal
- _ 5 membres représentants le personnel.

N° 057.08 - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE – DESIGNATION DES MEMBRES

Le maire rappelle que par délibération prise ce jour sous le n° 056.08, le nombre de membres de conseillers municipaux à élire au sein du C.T.P. est de 5.

Après un appel de candidatures,

ONT ETE ELUS MEMBRES DU C. T. P. :

Titulaires :

- _ Mesdames Caroline NARJOLLET – Danièle ADAM – Françoise FLAO
- _ Messieurs Paul LOUPIAS - Jean MAINFROY –

Suppléants :

- _ Mademoiselle Micheline MICHEL
- _ Messieurs Denis AMBROIS – Christian CAILLEAU – Marc BONNIN – Michel MERCIER

N° 058.08 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE LES VACHERIES CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

La ville de Montreuil-Bellay a réalisé en 2006 le lotissement du Petit Anjou qui comprend 21 lots (dont seuls 8 restent à commercialiser) puis en 2007 le lotissement des Plantes comprenant 33 lots de 529 à 1 257 m² dont la commercialisation vient de débuter. Ces deux opérations entamées, il convient de s'interroger dès à présent sur la prochaine zone à urbaniser. Considérant que le secteur des Vacheries est en cours d'urbanisation et que seule reste une zone de 6.5 hectares vierge entre la Maison Familiale et l'agglomération, le conseil a retenu cette zone classée en 2 Au⁽¹⁾ pour l'ouvrir à la construction.

Dans ce cadre, des accords ont été conclus avec Habitat 49 pour réaliser sur cette zone dix locatifs sociaux (délibération n° 125-06), mais aussi dix logements en location-accession (délibération n° 126-06) qui seront intégrés dans un projet d'ensemble permettant une mixité sociale par le biais d'une construction diffuse des logements sociaux dans le périmètre concerné (80 à 100 logements).

Considérant l'étendue de la zone, les différentes législations relatives à la création des lotissements, les objectifs affectés à cette opération (la mixité sociale, la rupture avec le schéma des anciens lotissements...) qui rendent complexe le montage de l'opération, notamment au niveau des études et du portage financier, il semble bon de confier sa conduite à un partenaire.

Il est ainsi proposé de recourir à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

La création d'une ZAC se décompose en trois étapes : la concertation, la création et la réalisation.

La concertation permet à la collectivité d'annoncer son intention de réaliser une opération d'aménagement dans un secteur donné et d'y associer le public en amont, dès la phase d'étude et pendant toute la durée de celle-ci. Elle peut être concomitante à la création.

La création nécessite au préalable la concertation mais aussi la réalisation d'études portant sur la définition du contenu du projet, sur le choix d'un site, la faisabilité technique et économique du projet, l'insertion du projet dans son environnement naturel et urbain, ainsi qu'une étude de faisabilité de sécurité publique. A l'issue, le montage du dossier et la décision de création peuvent intervenir. Cette phase peut être confiée à un prestataire privé par le biais d'une convention de mandat d'études. Le prestataire organise et coordonne la conduite des études et les facture à la collectivité.

La réalisation détermine le programme des équipements publics à réaliser, le programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financements. Ainsi, le dossier prévoit préalablement la répartition de la charge. Cette phase peut être confiée à un partenaire par le biais d'une convention d'aménagement. Cette convention intègre le remboursement des études à la collectivité par le partenaire retenu.

Compte tenu des enjeux financiers considérés,

Considérant des évolutions et discussions juridiques récentes sur la nature des opérations liées aux concessions d'aménagements et aux ZAC, il est proposé de s'entourer d'un conseil. Maître PRUD'HOMME a été sollicitée pour présenter un projet de convention d'assistance juridique. Elle propose de nous accompagner dans la procédure avec une convention à la demande, chaque consultation d'étape revenant à 220 € ht de l'heure.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention d'assistance juridique présentée, à intervenir avec Me PRUD'HOMME, du cabinet BEUCHER,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à mener toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

(1) Les zones classées en 2 Au sont constructibles après une modification du Plan Local d'Urbanisme

N° 059.08 - PERCEPTION – RENOUVELLEMENT DU BAIL

Les services du trésor occupent un immeuble communal rue Nationale à Montreuil Bellay en vertu d'un bail du 25 mai 1999 arrivé à échéance le 31 octobre 2007.

Les services du trésor ont été saisis le 31 août 2007 d'une demande de renouvellement. Une proposition a été faite à la ville sur la base d'un loyer annuel de 7 500 €.

Une contre proposition a été formulée à hauteur de 9 200 € qui vient d'être acceptée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet de bail dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

durée : 9 ans à compter du 1er novembre 2007,

loyer : 9 200 € annuel,

révision du loyer : tous les 3 ans à la demande expresse de la collectivité suivant la position qui sera arrêtée par le Trésor.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à mener toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 060.08 - ASSURANCE DU PERSONNEL - CONTRAT D'ASSURANCE

Depuis de nombreuses années, la ville de Montreuil-Bellay dispose d'un contrat pour s'assurer contre les risques statutaires du personnel et ce à titre individuel. Celui-ci est conclu avec la société DEXIA SOFCAP et court jusqu'au 31 décembre 2008. La cotisation est de 5,42 % de la masse salariale (y compris les charges patronales estimées à 40 %) des agents CNRACL avec uniquement une franchise de 30 jours par arrêt de maladie ordinaire. Seuls les arrêts des agents cotisant à la caisse de retraite CNRACL (c'est à dire travaillant plus de 28 h) sont assurés. Soit pour 2007, une cotisation de 70 850 ₣.

Parallèlement, le centre de gestion lance une consultation groupée au niveau des communes du Maine et Loire pour un contrat devant courir à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 3 ans avec les caractéristiques suivantes : contrat couvrant les agents titulaires (quelque soit leur obligation hebdomadaire de travail) et les non titulaires sur emploi permanent - franchise de 30 jours cumulés sur une année médicale (de date à date) pour les maladies ordinaires (sauf arrêts supérieurs à 60 jours consécutifs) et 10 jours, en option, pour les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les taux de cotisations actuels sont de 4,04 % pour les agents CNRACL et 1.62 % pour les autres. Sur la base de ce contrat la cotisation 2007 aurait été de 53 850 ₣.

La question posée est de savoir quelle position adoptée :

- souscrire à la démarche du centre de gestion
- resté indépendant avec la nécessité de recourir à un cabinet pour établir le cahier des charges de la consultation

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE DE S'ASSOCIER** à la démarche groupe initiée par le centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1^{er} janvier 2009. aux caractéristiques suivantes :

- _ Couverture de l'ensemble des risques statutaires,
- _ Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieures à 60 jours, accident du travail et maladie professionnelles sans franchise,
- Garantie des charges patronales
- _ Option : franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle. Cette option devra nécessairement être associée à une propositions an s franchise pour ces deux risques.

N° 061.08 - PLACEMENT COMPTE A TERME

Les collectivités locales ont une obligation de placer leur trésorerie auprès des services du trésor. Il existe certaines dérogations à cette règle énumérées de façon exhaustive, notamment en cas de cession immobilière, de dons. En 2003, la ville de Montreuil-Bellay a cédé le camping au prix de 533 500 ₣ et souscrit des comptes à terme assurant, suivant les années un rendement de 3 à 4 %. Par délibération n° 141.07 du 13 décembre 2007, le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à renouveler ces placements pour une durée maximum d'un an. Un de ces placements fait sur 3 mois pour gérer les besoins en liquidité est arrivé à échéance le 18 mars. Les services du trésor, considérant cette autorisation comme une délégation, n'ont pas autorisé le renouvellement du placement ; il est nécessaire de reprendre une délibération autorisant le placement de ces fonds.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE DE LA SOUSCRIPTION** de nouveaux comptes à terme pour un montant de capital identique soit 533 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à répartir ce capital sur plusieurs comptes à terme de durées différentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire les comptes à terme sur des périodes maximum de 12 mois et à les renouveler dans la limite de cette durée de 12 mois,
- **CONDITIONNE** la souscription des comptes à terme au fait qu'aucun emprunt ne soit débloqué, à l'exception de prêts relais TVA,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 062.08 - PERSONNEL - CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Considérant l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un entretien régulier quotidien des espaces publics en période touristique plus particulièrement,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à recruter pour une durée déterminée du 1er mai 2008 au 31 janvier 2009
- **FIXE** les caractéristiques du contrat à durée déterminée tel qu'il suit :
 - grade : adjoint technique de 2nde classe
 - échelon : 1er échelon
 - durée hebdomadaire : 35 heures
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

Madame Françoise FLAO et Monsieur Robert CORRIER, quittent la salle de séance après le vote de la délibération n° 062.08.

N° 063.08 - DESIGNATION DE DELEGUES

La Communauté d'Agglomération souhaite que la commune lui propose des conseillers pour la représenter dans certains syndicats liés à l'eau et l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les délégués suivants :

_la Losse :	1 titulaire:	Christian CAILLEAU
	1 suppléant:	Philippe .GUILLOTEAU
_la Dive	2 titulaires:	Christian .CAILLEAU - Marc .BONNIN
_le SMITOM	1 titulaire:	Michel .ARNAUD
	1 suppléant:	Christian CAILLEAU

N° 064.08 – SECURITE ROUTIERE – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT

Monsieur le Préfet nous invite à désigner un référent sécurité routière dont la mission consistera :

- d'une part à assurer la correspondance avec les service de l'Etat et les acteurs institutionnels et associatifs de la sécurité routière ;
- d'autre part à favoriser la mise en œuvre d'un programme de prévention et de lutte contre l'insécurité routière sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean Claude CHAUVEAU, membre du Conseil Municipal pour assurer la fonction de référent sécurité routière.

N° 065.08 – SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU SAUMUROIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Pierre LAMBERT n'a pas souhaité représenter la ville de Montreuil-Bellay au Syndicat mixte de l'école intercommunale de musique du saumurois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** sa délibération n° 045.08 du 25 mars 2008,

- **ELIT :**

_ Mme Jocelyne MARTIN et M. Philippe BERTRAND, comme délégués titulaires,

_ Mme Claudine BARDY et M. Jean MAINFROY, comme délégués suppléants.

INFORMATIONS

COMMISSION SPECIALE

Monsieur Jean-Claude CHAUVEAU propose une nouvelle dénomination de la commission:
« VILLAGES ET VOIRIE RURALE »

Le Conseil Municipal **ADOPTE**, cette proposition.

Il informe qu'une réflexion sera menée sur les deux sujets suivants :

- Plan Local d'Urbanisme qui devra prendre en compte les nouveaux types d'habitats, d'énergies...
- Sectionnement électoral

JOURNEE DE RANDONNEE CYCLOTOURISME

Denis AMBROIS informe l'assemblée que le 9 août prochain, Montreuil-Bellay sera point d'accueil de la randonnée cyclotourisme et qu'il est prévu le passage de 7000 personnes entraînant la nécessité d'une participation de 80 à 100 bénévoles.

Mesdames Peggy POTIER, Claudine BARDY et Carole CHAUVEAU s'inscrivent pour collaborer à la réalisation de cette manifestation.

COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire informe l'assemblée que les inscriptions des membres extra-municipaux sont closes. Deux commissions comptent un nombre de membres extra-municipaux supérieur aux membres de conseillers élus. Après avis des vice-présidents de ces commissions, et compte tenu des règles de vote, il est proposé d'accepter l'ensemble des candidatures.

Le conseil **ACCEPTÉ**

COORDONNEES – DIFFUSION CROISEE

Le conseil accepte la diffusion croisée des coordonnées collectées par le secrétariat général.

Il est enfin rappelé que chaque conseiller a à sa disposition un casier individuel dans lequel sont déposées des documents, invitations, convocations...

Ces différents documents font l'objet d'un envoi unique en fin de semaine si le conseiller n'est pas passé dans la semaine.

La séance est levée à 21 H

La Secrétaire de Séance,
Peggy POTIER

Paul LOUPIAS
Maire de Montreuil-Bellay